

L'an deux mil dix-sept, le 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 20/03/2017.

Étaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN, G. RENAUD, H. RIALLAND, R. DENIEL, P. ROUSSEL, J. HUBERT, C. CORBIERE, C. LEPAROUX, F. BAHU, V. MUSSARD, A. CANAL, A. LEBAIN.

Étaient absents excusés : ///

Mme F. DROUIN a été élue secrétaire

N° 2017-03-01

BUDGET COMMUNAL - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,

- Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016, par le Conseil Municipal,
- Vu le résultat de fonctionnement (commune) s'élevant à : + 309 648,09 €,
- Vu le résultat de fonctionnement (C.C.A.S) s'élevant à : + 17 200,41 €,
- Vu le résultat d'investissement (commune) s'élevant à : + 120 223,65 € (C/001 – Recettes),
- Vu le résultat d'investissement (C.C.A.S.) s'élevant à : - 3 584,42 € (C/001 – Dépenses),
- Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde de : + 29 346 €,

Après délibération :

- décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat excédentaire 2016 de la section de fonctionnement aux comptes suivants :
 - . **C/1068 (recettes) : 326 848,50 €** afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2017-03-02

BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
« Taxes d'habitation et foncières »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, comme suit :

TAXES	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	16.24 %	16.43 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	16.71 %	16.91 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	44.06 %	44.58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et accepte à l'unanimité cette proposition.

N° 2017-03-03

**MODIFICATION INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2014-05-02 du 04 avril 2014 et l'invite à modifier le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à l'application d'un nouveau décret au 01 janvier 2017.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

– L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriales et entérinée par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 01 janvier 2017,

– La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 01 février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

– **de fixer le montant des indemnités de fonction** du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, aux taux suivants :

. Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Maire : 38,49 % de l'indice brut terminal,**
- **1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal,**
- **2^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal,**
- **3^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal,**
- **4^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal,**
- **chaque conseiller municipal : 0,45 % de l'indice brut terminal,**

- **de fixer la date d'entrée en vigueur** de cette modification au 01 janvier 2017
- que les indemnités de fonction de maire et adjoints seront payées mensuellement,
- que les indemnités de fonction de conseillers municipaux seront payées annuellement.

N° 2017-03-04

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON ASSOCIATIVE
AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ENTREPRISE LTI**

Monsieur le Maire indique qu'un deuxième avenant est nécessaire pour le marché de travaux de réhabilitation de la maison associative concernant l'entreprise **LTI - Lot N° 5 – Serrurerie**, suite à des travaux non effectués.

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose donc de modifier le marché de l'entreprise comme suit :

- Montant du marché : 19 634,29 € HT
- Montant de l'avenant : - 312,72 € HT
- Nouveau montant du marché : 19 321,57 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé ci-dessus et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-03-05

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON ASSOCIATIVE
AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ENTREPRISE LBS CARRELAGE

Monsieur le Maire indique qu'un avenant est nécessaire pour le marché de travaux de réhabilitation de la maison associative concernant l'entreprise **LBS CARRELAGE - Lot N° 9 – Carrelage**, suite à une modification des travaux.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le marché de l'entreprise comme suit :

- Montant du marché : 10 990,30 € HT
- Montant de l'avenant : - 2 140,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 8 850,30 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé ci-dessus et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-03-06

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON ASSOCIATIVE
AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ENTREPRISE BESNIER

Monsieur le Maire indique qu'un avenant est nécessaire pour le marché de travaux de réhabilitation de la maison associative concernant l'entreprise **BESNIER - Lot N° 1 – Gros oeuvre**, suite à une modification des travaux.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le marché de l'entreprise comme suit :

- Montant du marché : 121 267,65 € HT
- Montant de l'avenant : + 1 553,45 € HT
- Nouveau montant du marché : 122 821,10 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé ci-dessus et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-03-07

REVISION DU LOYER DE L'EPICERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Chrystèle MIGAULT, gérante du multiservices Rue Andrée Récipon, concernant la révision de son loyer commercial. Mme MIGAULT fait part des difficultés qu'elle rencontre aujourd'hui compte tenu de la conjoncture économique et sollicite une réduction de son loyer, actuellement fixé à 438,12 € HT. Il est proposé de ramener le loyer mensuel à la somme de 400 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Vu les bilans du commerce de Mme MIGAULT sur les quatre dernières années, et afin de conserver ce service épicerie générale dans la commune,

Après en avoir délibéré, se prononce favorablement et accepte à l'unanimité :

- d'octroyer un rabais sur le loyer actuel en le ramenant à **400,00 € HT par mois à compter du 01 mai 2017**. Cette décision fera l'objet d'un avenant au bail commercial du 13/12/2006 en vigueur.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-03-08

ACQUISITION D'UN ABRI POUR ANIMAUX

Monsieur COLIN, adjoint au maire, présente au conseil municipal les tarifs d'abri pour animaux afin d'abriter les animaux du parc animalier.

Deux entreprises ont été consultées, pour l'acquisition de cet abri et ont établi un devis :

- Entreprise L.C.I. CHEVAL pour un montant de 1 559,16 € HT,
- Entreprise EQUILANDES pour un montant de 2 187,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de l'abri à cheval pour un montant de **1 559,16 € HT** auprès de la société **L.C.I. CHEVAL**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-35**.